

La gestion des secteurs en friches herbacées et buissonnantes proches des secteurs détruits par le projet partagent des propriétés similaires aux sites originaux. Les espèces pourront progressivement recoloniser ces nouveaux secteurs à court ou moyen terme.

Au vu des espèces concernées, la mesure de récréation et gestion d'un couvert en friches sera suffisante pour les espèces visées.

➤ **Compensation de zone humide dans un boisement**

Le secteur destiné à être boisé à l'extrémité est du périmètre opérationnel, à proximité des mares recréées, sera décaissé d'environ 50 cm sur 1 000 m<sup>2</sup> avant plantation. Cet espace sera donc humide et participera à la compensation des zones humides. Les espèces indigènes seront adaptées au gradient d'humidité important ; les saules, les frênes, les bouleaux, les bourdaines et les aulnes pourront être par exemple privilégiées dans le cadre de la création de ce boisement.

➤ **Gestion des rives**

Les rives du plan d'eau seront végétalisées sur environ 4920 m<sup>2</sup> à partir de plantations d'hélophytes auxquelles il faut ajouter les rives de la rivière paysagère sur une surface de 570 m<sup>2</sup>. Ces espaces seront occupés par une flore de milieux humides qui s'installera spontanément ou, si nécessaire, par plantation d'espèces de milieux humides strictement indigènes.

Les espèces pressenties pour les ceintures de végétation des rives (hélophytes) pourront être : le Roseau phragmite *Phragmites australis*, la Baldingère faux-roseau *Phalaris arundinacea*, la Massette à larges feuilles *Typha latifolia*, l'Iris faux-acore *Iris pseudacorus*, la Menthe aquatique *Mentha aquatica*, la Salicaire commune *Lythrum salicaria* et la Lysimaque commune *Lysimachia vulgaris*.

En termes d'espèces arborées, nous privilégions des plantations d'Aulne glutineux *Alnus glutinosa*, de Bouleau verruqueux *Betula pendula* et de Saule des vanniers *Salix viminalis*.

Si des fauches doivent avoir lieu, elles ne devront intervenir qu'en octobre, avec exportation des déchets de coupe.

➤ **Gestion des noues**

Cette mesure ne rentre pas en compte dans la comptabilisation des surfaces de zones humides à compenser. Néanmoins cette valorisation paysagère des noues vient en complément des mesures compensatoires précitées. Des profils de berges en pente douce sont proposés accompagnés de plantations d'espèces d'hélophytes ainsi que d'une strate arborée typique de zones humides. Les espèces à choisir seront les mêmes que celles proposées dans le paragraphe précédent de Gestion des rives. Les surfaces prévues pour la valorisation des zones humides des noues sont estimées à 2200 m<sup>2</sup>.

La mise en place des trois mesures compensatoires ci-dessus pour la reconstitution de zones humides contribuera au rétablissement et à l'amélioration de sa fonctionnalité écologique à l'échelle du site d'étude. En effet, les plantations de végétation humide sur les berges, le boisement humide et la récréation des mares pourront renforcer les fonctions écosystémiques des milieux humides en termes de connectivité biologique, de régulation thermique et de phyto-épuration des eaux.

➤ **Résumé des surfaces de compensations**